



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1: L'auto-école IFC 83 applique les règles de l'enseignement selon les lois en vigueur notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 13/05/2013.

Article 2: Tous les élèves inscrits à l'auto-école IFC 83 se doivent de respecter les conditions suivantes:

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter les heures d'ouverture du bureau, des cours et tests de code ainsi que de la conduite.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Respecter les consignes d'évacuation des locaux en cas d'incendie ou autre danger. Un plan d'évacuation des locaux est affiché à l'entrée de ces derniers.
- Respecter les autres élèves.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement adaptés à l'apprentissage de la conduite.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament...). En cas de doute l'enseignant se réserve le droit d'annuler la leçon de conduite et ce, sans remboursement possible.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite dans la salle de code, sauf utilisation de l'application liée aux tests. il en va de même pour les leçons de conduite.
- l'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée au personnel et inscrits de l'établissement.
- Les horaires d'ouverture du bureau ainsi que les horaires de code sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Article 3: Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le premier versement, n'aura pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté le jour de la signature du contrat.

Article 4: L'élève s'engage à suivre sa formation de façon assidue.

Article 5: Les annulations des leçons de conduite doivent être faites 48h au préalable et durant les horaires d'ouverture. Dans le cas de non-respect de cette condition, l'établissement se réserve le droit de facturer les leçons annulées.

Article 6: Les élèves doivent lire les informations mises à leur disposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement en cas de fermeture du bureau, de congés, d'absence ou d'annulation de séances etc...

Article 7: La présence du livret d'apprentissage est **obligatoire** à chaque leçon de conduite.

Article 8: Déroulement d'une leçon de conduite: 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de la séance. 45 minutes de conduite effective. 5 à 10 minutes pour la réalisation du bilan de la leçon et mettre à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon, météo...) ou du choix pédagogique de l'enseignant.

Article 9: Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le compte de l'élève n'a pas été soldé avant le passage de l'examen.

Article 10: Le responsable de l'auto-école peut décider de l'exclusion d'un élève de l'établissement à tout moment de sa formation pour un des motifs suivants:

- Non-paiement des prestations effectuées.
- Non-respect du présent règlement intérieur.